

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Ciotti, M. Bazin, M. Masson, M. Abad, M. Cattin, M. Door, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, Mme Valérie Boyer, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Brochand et Mme Beauvais

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

L'article L. 233-1 du code de la sécurité intérieure est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'emploi de tels dispositifs est également possible par les services de police municipale, à titre temporaire, pour la préservation de l'ordre public, à l'occasion d'événements particuliers ou de grands rassemblements de personnes organisés, par décision de l'autorité administrative et après accord du maire de la commune où est organisé l'évènement ou le rassemblement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement autorise les communes à utiliser les lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation. Cette technologie permettra de favoriser les synergies avec les forces de l'État et d'inscrire les communes dans une démarche d'anticipation des évolutions des technologies de sécurité. Cet amendement s'inspire de l'une des recommandations du rapport de nos collègues Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue.